



Municipalité de Lavigny
Rue de l'Eglise 2
1175 Lavigny

DEMANDE DE FOUILLE SUR LES VOIES PUBLIQUES

Permis de fouille N°

.....

Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit être transmis au bureau communal au moins 48 heures ouvrables avant le début des travaux de fouille sur le domaine public communal (administration@lavigny.ch).

Le formulaire et les conditions sont disponibles à l'adresse : <http://www.lavigny.ch/documents-a-telecharger>

Les champs marqués en rouge sont obligatoires et doivent être remplis.

Localisation(s)			
Rue	Numéro	Coord. X	Coord. Y

Intervenants			
Maitre d'ouvrage		Entreprise	
Nom		Nom	
Adresse		Adresse	
NPA / Lieu		NPA / Lieu	
Tél. /Mobile		Tél. /Mobile	
Email		Email	
Réf. du chantier		Réf. du chantier	
Facturation à	<input type="checkbox"/> Maître d'ouvrage	Facturation à	<input type="checkbox"/> Entreprise

Fouille						
Description						
Durée des travaux	Du		au			
Emplacement	<input type="checkbox"/> Sur chaussée	<input type="checkbox"/> Sur Trottoir	<input type="checkbox"/> Zone herbeuse			
Taille	Longueur (m):			Largeur (m):		
Marquage routier endommagé par les travaux	<input type="checkbox"/> Oui			<input type="checkbox"/> Non		
Fouille à moins de 3 m d'un tronc d'arbre ou haie	<input type="checkbox"/> Oui			<input type="checkbox"/> Non		
Genre de conduites	<input type="checkbox"/> EU	<input type="checkbox"/> EC	<input type="checkbox"/> ESP	<input type="checkbox"/> GAZ	<input type="checkbox"/> ELCT	<input type="checkbox"/> Multimédia
Diamètre des tuyaux						
Matériaux						
Dimensions de la fouille	Longueur (m)		Largeur (m)		Profondeur (m)	

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La présente demande doit être transmise, accompagnée d'un plan de situation indiquant l'emprise sur le domaine public et la signalisation de chantier projetée.
- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette en l'état ancien, se feront selon les normes SIA7VSS, etc. Avant la pose du revêtement définitif, les bords de la surface à réparer seront coupés soigneusement à l'aide d'outils spécialement adaptés.
- Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne et des couvercles de chambre et de grille sera effectué.
- La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.
- La signalisation routière (marquage au sol ou signaux) endommagée par la fouille, sera rétablie en l'état ancien à la charge du permissionnaire.
- Dans le cas où la signalisation des travaux, la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office à la charge du permissionnaire.
- Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leur construction, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.
- L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de cinq ans au minimum.
- Celui qui entreprend, sur le domaine public, une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.
- Il doit être procédé au relevé de l'intégralité des canalisations à fouilles ouvertes, par le bureau d'études Rossier SA, Chemin du Mont-Blanc 9, 1170 Aubonne, 021/ 821 12 80.
- La Municipalité se réserve le droit de faire rouvrir les fouilles si les relevés n'ont pas été exécutés.
- Le soussigné prend note qu'en aucun cas la circulation ne pourra être interrompue ou détournée sans autorisation du Municipal en charge du dicastère.

TAXE COMMUNALE

Conformément au règlement communal sur les constructions, le coût de cette autorisation se monte à CHF 100. – par secteur de fouille.

A JOINDRE EN ANNEXE UN PLAN DE SITUATION A L'ECHELLE DU PLAN CADASTRAL.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et date	Signature

Annexe(s) : Notice de pose de canalisations EU-EC
Extrait des art. 3,4 et 5 des conditions d'obtention du permis de fouille